

**Bureau d'audiences publiques sur l'environnement****Commission sur le développement durable de la production  
porcine au Québec**

Présidente	Louise	Boucher
Commissaires	André	Beauchamps
	Mario	Dumais
	Alfred	Marquis

Bref commentaire par un citoyen , sur un sujet controversé :

La production porcine industrielle au Québec  
et  
Le développement durable

John Pagé

Au départ un point à clarifier , la production porcine industrielle au Québec en relation avec le développement durable doit s'ajuster à celui-ci et non l'inverse .

De ce point de vue , tout l'intérêt que je porte à la question en titre. En septembre 1999 , une demande était déposée à Lambton pour implanter une méga-porcherie en pleine villégiature , ça été l'événement déclencheur pour entreprendre une recherche de compréhension sur ce qu'est la cohabitation vue par la direction à tous les niveaux : municipal , régional et provincial .

D'abord j'assiste à des commissions parlementaires : UMQ , FQM , Sauver les campagnes , Me Jules Brière , j'obtiens les rapports et aussi ceux déposés par le barreau et UPA . Le Ministère de la Santé me permet de lire le rapport préparé avec la participation de quinze scientifiques et signé par le docteur Benoit Gingras . Devant l'évidence , j'ai cru bon de distribuer douze copies du rapport accompagné du document de référence , aux élus du conseil de Lambton et du conseil de l'association , à titre d'information .

Depuis les contacts se sont multiplier : le MAPAQ , la CPTAQ le Ministère de l'Environnement bureau régional de Sherbrooke et le bureau de Québec . . . A cet effet , nos documents au dossier sont en annexe .

Bacon le film apparaît et fait son œuvre . La bêtise humaine est à son comble : en assemblée publique on vote la désobéissance civile à Sainte-Croix de Lotbinière . Avant la Sécurité civile a du ramasser les porcs répandus sur la route 20 .

Enfin , les moratoires apparaissent , le premier partiel c'est-à-dire couvrant les municipalités déclarées en surplus de lisier a permis le débordement dans les enclaves convoitées . Le second appliqué à l'ensemble du territoire (Québécois) et qui nous a mérité votre mandat . Cette hésitation tient de la complexité du travail qui vous est confié et à accomplir .

Votre invitation , à associer autant de gens que possible à exprimer leur point de vue sur le sujet , est motivant et incite à écrire ce qui suit , sans perdre de vue le mieux être collectif qui en dépend . En ce sens , je vous sou mets cette réflexion .

**La production porcine industrielle sur lisier subventionnée au Québec est à proscrire .**

La preuve est établie qu'elle pollue l'air et contamine l'eau deux éléments essentiels à la survie de l'homme , lesquels nous devons protéger .

La Bretagne se console en se comparant à la Beauce .

Le Danemark avec 3000 faillites de mégas entre 2000-06 prévoit une production maintenue .

Aux USA la situation est bien connue ...

Le gouvernement du Québec subventionne , comment ? -

- à fond perdu . D'où vient l'argent ? -

- en salaires . Est-il propriétaire ? -

- des placements . Où sont les dividendes ? -

Pourquoi tant d'énergie dans un marché aussi fragile où la perte des marchés doit être envisagée , l'éponge va s'user et après , c'est la catastrophe ..

Il s'agit d'un réseau tissé serré , voir impénétrable . Pour se protéger on a pensé au pollueur payeur , avons-nous oublié d'annoncer que les amendes seraient subventionnées ? -

C'est ce que donne l'immunité consentie , tout le monde est responsable de rien , ainsi on s'éloigne de la voie de progrès . On délègue vers l'incompétence ou l'incapacité ce qui engendre le retard , l'improvisation et voir même le ridicule . Ce qui constitue l'événement .

L'événement est le fruit de l'horreur et l'homme est doué pour l'inventer et il y réussit .

Ici , nous sommes très loin de ceux qui recherchent l'équilibre l'équité , la justice , l'ordre et la liberté , tout pour qu'une société apporte le bonheur , le bien-être et la satisfaction .

Le progrès envisagé est trop lent, il frise la catastrophe , d'où l'urgence d'agir . Cesser de reporter à 2005 – 2010 – 2020

Envisageons ensemble comment mieux faire dans les circonstances , puisque l'acte doit être jugé en fonction de ses conséquences

Avant de décider , en dépit de l'urgence à le faire , si nous avons un échange avec J.M. Keynes auteur de la théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie , comme condition première de tous les gestionnaires impliqués, sont-ils en mesure de faire un libre choix entre le bien et le mal , dans l'intérêt général de la collectivité .

Nul ne peut être instrument d'un autre .

Et il enchaînerait : la vertu seule ne peut faire vivre les nations dans la splendeur . Qui veut ramener l'âge d'or doit accueillir également le vice et la vertu .

Et pour terminer , il ajouterait : ce qui est sage dans la conduite d'une famille privée , peut-être presque fou dans la conduite d'une collectivité .

Pour éviter toute forme de conflit d'intérêt , de frustration les sept ou huit Ministères impliqués doivent s'exprimer sur le sujet et contribuer au règlement de la situation tenant compte de vos recommandations et votre dernière serait d'assurer l'application de l'ensemble sur une période d'au moins 5 ans, peu importe la forme retenue, régie ou autre , avec toute la liberté requise.

Vouloir associer le développement durable tel que défini par l'ONU à la production porcine industrielle sur lisier subventionnée au Québec m'apparaît encore utopique .Il est temps de serrer le yo-yo et de faire le point , c'est bien votre mandat . Une question subsiste est-ce que votre rapport est adressé à la filière 13 avec les autres tel que relaté à la CPTAQ au cours de notre rencontre .

Sinon , passons à la conclusion qui s'annonce plutôt rude :

- 1) Toute décentralisation faite par l'état requiert les moyens
- 2) Le pollueur payeur comme ceci : la production amputée d'un fort pourcentage à vie ...
- 3) Toute nouvelle installation sur litière ...
- 4) Les subventions accordées dans le domaine ...
- 5) Dans les espaces en surplus de lisier , la demande de croissance ou de CA sera refusée ...


L'application à la lettre de nos lois et règlements s'impose et il en est de même des directives . Mettons un terme final à la tolérance , à l'accommodement , lesquels reflètent le conflit d'intérêt , un pas automatique vers la violence .Un état à éviter .

Tout ça , pour 10% de l'iceberg que nous percevons .

Si seulement , cette situation était corrigée , l'effet d'entraînement serait si positif , que nous constaterions une répercussion qui déborderait de ce cadre .

**Sinon sommes-nous vraiment condamnés à l'injustice ?**

Respectueusement

  
John Pagé

p.j. annexe

c.p. Mme Johanne Gélinas  
Commissaire à l'environnement et au développement durable

Lambton , le 10 mai 03

## **ANNEXE**

Document	Janvier 2001	( 3)
Document	Printemps 2001	(20)
Document	24 Septembre 2001	( 2)
Document	5 octobre 2001	( 1)

## **COMMENTAIRES**

**Concernant la demande d'autorisation d'aliénation et  
de lotissement du lot 15-P du cadastre de la paroisse  
de Lambton, rang 6 . Ref no 319 348**

---

**Association des riverains du Petit lac Lambton**

**Janvier 2001**

## **Présentation de l'association des riverains du Petit lac Lambton**

L'association, fondée en 1986, a comme mandat de protéger d'améliorer la qualité de vie au Petit lac Lambton.

Depuis, sans relâche, le conseil assisté de ses membres quelque 140 propriétaires riverains villégiateurs et résidents permanents œuvre pour assurer l'atteinte de l'objectif. Dans ce sens, nous avons mis des énergies à la défense des droits, à l'application des lois et au respect des règlements, lorsque possible.

### **Introduction**

A la suite de la demande d'autorisation d'aliénation et de lotissement du lot 15-P du cadastre de la paroisse de Lambton, rang 6 adressée à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ), en vue de l'exploitation d'une entreprise porcine, (maternité et/ou engraissement), reconnue polluante et contaminante au Québec lorsque dite conventionnelle, **nous vous demandons qu'une étude d'impacts** soit réalisée concernant les effets reliés à l'implantation d'un tel projet dans ce secteur, tenant compte : de la fragilité des espaces convoités, de la dimension des exploitations, de la stabilité des marchés, soit dans l'optique d'un développement durable tel que privilégié par l'ONU en ces termes :

- « Un développement durable de l'agriculture, de la foresterie et des
- « pêcheries doit protéger (préserver) la terre, l'eau et les ressources
- « génétiques, végétales et animales, ne pas dégrader l'environnement
- « et être techniquement approprié, économiquement viable et
- « socialement acceptable. »

### **Commentaires**

Considérant l'ensemble des études sur le sujet et qui a fait l'objet de nombreux rapports ces dernières années, dont les effets ont entraîné des modifications aux lois, règlements, directives et précisé les orientations du Gouvernement en matière d'aménagement, il est inadmissible d'accepter dans ce contexte tout substitut à l'adéquation.



## Conclusion


Prenant en considération la situation actuelle, et référant au rapport du 25 octobre 2000 déposé par Me Jules Brière, **nous proposons :**

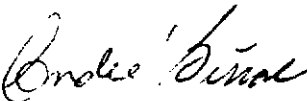
- qu'un moratoire soit appliqué à l'ensemble du territoire de la MRC du Granit concernant l'autorisation de tout nouvel établissement de production porcine,
- que le schéma d'aménagement, révisé en fonction de la capacité portante des sols, tienne compte des utilisations spatiales du territoire et en concordance avec la volonté du Gouvernement, en cette matière,
- que la réglementation d'urbanisme de Lambton soit mise à jour,


cela, dès que les cinq Ministères impliqués, soit Affaires municipales et Métropole, Agriculture Pêcheries et Alimentation, Environnement, Santé et Sécurité publique, auront fait un consensus harmonieux.

Pour la durée de l'interim, **nous recommandons le gel de toute procédure.**

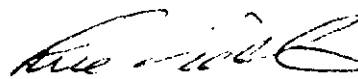
Nous avons signé.

  
Jean-Marc Lagueux  
Conseiller  
Tel.

  
André Bisson  
Directeur

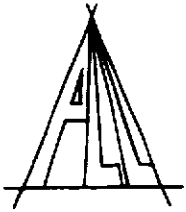
  
John Pagé  
Directeur

  
Louis Morin  
Directeur

  
Luc Veilleux  
Président

c.c. Ministères Affaires municipales et Métropole  
Agriculture, Pêcheries et Alimentation  
Environnement  
Santé  
Sécurité publique

Me Jules Brière  
MRC du Granit  
Municipalité de Lambton



**Association des riverains  
du Petit lac Lambton**

**COMMISSION DE PROTECTION DU  
TERRITOIRE AGRICOLE**

**DOSSIER - 319348**

**Les Elevages Lessard inc.**

**Commentaires concernant l'orientation préliminaire**

**Printemps - 2001**

---

## INTRODUCTION

La commission de la protection du territoire agricole est appelée à autoriser le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 15 du rang 6 , du cadastre de la paroisse de Lambton, tel que demandé par la municipalité de Lambton , en vue de l'exploitation d'une mégaporcherie .

Par lettre , l'orientation préliminaire nous est remise et elle est indiquée favorable à cette demande , basée sur les dispositions des articles 12 et 62 paragraphe 8 , de la loi .

A ce sujet, nous représentons les villégiateurs du Petit lac Lambton qui nous ont mandatés pour protéger et améliorer la qualité de vie du secteur , en assurant la protection de l'environnement et en éliminant les risques à la santé.

De plus, nous ajoutons au dossier une copie conforme d'une résolution adoptée par le conseil de l'association des propriétaires riverains du Grand Lac St-François , concernant toute forme de pollution et de contamination reliées à la production industrielle animale dans le bassin versant du lac

## CONTEXTE

L'industrie porcine au Québec est déclarée , dans les études faites et refaites , polluante et contaminante , à quelques exceptions près lesquelles confirment la règle et sans doute d'une technologie plus évoluée , soit sur litière.

Pour ces raisons, par tous les moyens, le Gouvernement ( vous en faites partie ) cherche un règlement au problème. A cet effet , il suffit d'appliquer les orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire .

PURIFIER L'AIR  
DECONTAMINER L'EAU  
PROTEGER LES BASSINS VERSANTS

Ce sont trois objectifs que défendent les Ministères de la Santé et Services Sociaux - de l'Environnement - des Affaires Municipales et Métropole et les autres .

---

Les études les plus récentes concourent dans le même sens et recommandent des mesures énergiques pour produire l'action qui s'impose, voir :

- L'eau, ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur.  
André Beauchamp
- Rapport de consultation sur certains problèmes d'application du régime de protection des activités agricoles en zone agricole.  
Me Jules Brière
- Les risques à la santé associés aux activités de production animale. Rapport et un document de référence :  
Les risques à la santé associés aux activités de production animale au Québec.  
B. Gingras, J.M. Leclerc, P. Chevalier et M. Laferrière
- Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement  
Les Ministères concernés.

La connaissance acquise en cette matière peut permettre d'atteindre l'adéquation et assurer la qualité de l'air et de l'eau, deux éléments indispensables essentiels à la survie de l'HUMAIN .

## DOSSIER

Les commentaires présentés le 15 janvier dernier par l'association nous ont valu d'être en copie conforme au dossier et nous l'apprecions cependant nous pensons d'intérêt général d'y ajouter quelques données que voici :

- la fragilité des espaces convoités : lesquels sont sillonnés de cours d'eau et en pente d'où leur fragilité.
- la dimension des exploitations : aussi limitée , donnera à tout déversement accidentel l'allure d'une catastrophe écologique irréparable, sous le sceau de l'immunité.
- la stabilité des marchés face au surplus de production : les besoins non planifiés constituent un risque, à la gestion des stocks .  
Le moindre surplus provoque l'hystérie et une demande d'octroi additionnel .

Concernant la définition faite par l'O.N.U. du développement durable, un tel projet serait dit : socialement inacceptable, c'est-à-dire dérogoire du moins en apparence et particulièrement par son manque de données.

---

Le moratoire que nous proposons pour le territoire de la M.R.C. du Granit répond à un besoin, celui de devoir accorder un traitement convenable à toute demande d'exploitation industrielle animale, ainsi dans le respect des orientations du Gouvernement, en matière d'aménagement du territoire.

Pour y arriver, le Gouvernement demande aux M.R.C. de reviser le schéma d'aménagement tenant compte des particularités régionales, lesquelles doivent refléter les particularités locales, pour les fins de planification et de priorisation des utilisations spatiales.

Du schéma d'aménagement révisé, la réglementation d'urbanisme sera mise à jour, adaptée.

Entretemps, le contrôle intérimaire devrait être confié à la M.R.C. concernée et de ce fait, l'application de l'article 79.1 et 79.2 L.P.T.A.A., L.R.Q. chapitre P-41.1 sera respectée et également l'article 5 paragraphe 2.1 L.A.U. L.R.Q. chapitre A-19.1

Pour ce qui est des vices et des vertus associés aux activités de production industrielle animale au Québec (PIAQ), la trêve s'impose.

A ce jour, les demandes (PIAQ) ont fait leur chemin sans trop de difficulté. A l'avenir, dans le but du respect de l'ensemble des lois concernées, une analyse des enjeux est nécessaire pour assurer le maintien de l'harmonie sociale.

Le défi du régime établi par L.P.T.A.A. consiste à favoriser le développement d'une industrie acceptée socialement, c'est-à-dire qui se pratique dans le respect de la protection de l'environnement et de la santé des citoyens.

## CONCLUSION

Aujourd'hui, penser en termes de conclusion dans cette affaire serait utopique. Sur le sujet P.I.A.Q., il y a encore trop à faire, cependant dans cette démarche évolutive, toute décision prise doit comporter les garanties contre toute forme de désordre social. Sur ce point, un doute sérieux est installé, pour le détecter il suffit de lire les documents rédigés en vue de l'atteinte des niveaux de protection recherchée.

---

L'orientation préliminaire rendue par la C.P.T.A.Q. en date du 05 mars 2001, donne à réfléchir. Basée sur les articles 12 et 62.8 de L.P.T.A.A., L.R.Q. chapitre P-41.1, pourquoi avoir omis les articles 100, 65.1, 61.1, 61.2 et les autres qui précisent la volonté de la loi, ou encore basée sur l'article 12 précité et obtenir ce que demande l'article soit le respect des particularités régionales.

Nous souhaitons ne pas avoir à déplorer l'irréparable que pourrait entraîner toute décision hâtive, entachée par l'absence au dossier de la participation des ministères

Santé et Services Sociaux  
Environnement  
Affaires Municipales et Métropole  
Transport  
Sécurité Publique

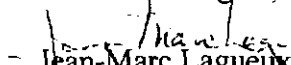
Dans la revue URBA de mars avril 2001, l'U.M.Q. fait un tableau précis de la situation, l'article est en Annexe.


Pour terminer, nous vous invitons à visiter les lieux.


Sans être alarmiste, tout en étant réaliste, une industrie agricole aveugle détruit la nature dans ses composantes capitales : air - eau - sol - humain.

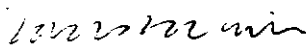
Pour ces raisons, dorénavant tout cheminement en vue de l'émission d'une autorisation, d'un permis, d'un certificat relié à l'industrie animale, devrait relever de la C.P.E. la Commission de la Protection des Ensembles qui tiendra compte de la volonté de tous les ministères concernés, et ainsi peut-être mettre un terme prochain à des chicanes onéreuses qui durent depuis plus de quinze ans.

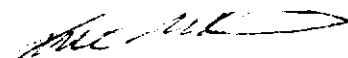
Nous avons signé,

  
Jean-Marc Lagueux  
Conseiller

  
André Bisson  
Directeur

  
John Pagé  
Directeur

  
Louis Morin  
Directeur

  
Luc Veilleux  
Président

- p.j. Annexe 1 (1) Résolution Ass. des Prop. du Grand Lac St-Fr.
- Annexe 2 (2) Analyse comparative deux modes d'élevage
- Annexe 3 (1) André Beauchamps vs eau ressource à protéger
- Annexe 4 (5) Me Jules Brière conclusion de l'étude
- Annexe 5 (4) L'UMQ et le projet de loi 184
- Annexe 6 (1) Quinze ans et plus de chicanes

c.c. Municipalité de Lambton

MRC du Granit

Ministères Affaires Municipales et Métropole

Agriculture, Pêcheries et Alimentation

Environnement

Santé et Services Sociaux

Sécurité Publique

Tourisme

Transports

Association des Propriétaires Riverains du Grand Lac St-François

---

## EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

A une séance régulière du Conseil d'administration de l'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DU GRAND LAC ST-FRANÇOIS, tenue à Lambton, le trentième jour de mars deux mille un, présidée par M. Laurent Roy et à laquelle assistaient les administrateurs Emilien Boulangier, Françoise Bureau, Karherine Busque, Richard L. Jauron, Jean-Pierre Pépin, Gérald Marois, Jean-Pierre Vachon, Serge Marseille et Pauline Blanchet.

## La résolution suivante a été adoptée :

ATTENDU QUE qu'un projet de construction de mégas porcherie à être érigé dans le rang Saint-Joseph de la municipalité de Lambton ou à proximité de ce rang est présentement à l'étude ou à l'étape de la faisabilité,

ATTENDU QUE près de ce site d'implantation, il y a des ruisseaux en bassin versant qui pourraient menacer la qualité des eaux de la Rivière aux Bleuets et de celles du Grand Lac Saint-François,

ATTENDU QUE la nappe phréatique pourrait également être menacée et ainsi affectée la qualité des puits artésiens de certains résidents,

ATTENDU QU'IL y a déjà en opération trois porcheries en bordure du Grand Lac Saint-François sans compter celle érigée en bordure de la route 263 ou celles en périphérie du lac.

ATTENDU QUE les odeurs porcines et de celles des lisiers provenant des productions actuelles incommode déjà la qualité de vie des riverains et des plaisanciers du Grand Lac Saint-François,

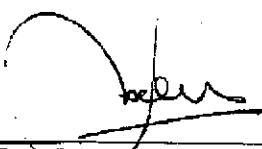
ATTENDU QUE le lac Ayimer est un point d'alimentation en eau potable pour la municipalité de Beaulac dont 75% de son bassin versant est drainé par la rivière Saint-François, elle-même exécutoire du Grand Lac Saint-François,

ATTENDU QUE la concentration moyenne en phosphore du Grand Lac Saint-François est à un niveau critique de 14.8 microgrammes par litre,

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Richard L. Jauron, et appuyé M. Laurent Roy et résolu que l'Association des propriétaires riverains du Grand Lac Saint-François s'oppose fermement contre tout projet de construction de mégas porcherie dans le rang Saint-Joseph et d'épandage de lisiers sur tous les bassins versants en périphérie du Grand Lac Saint-François.

Le soussigné, Jean-Pierre Vachon, secrétaire de l'association, certifie par les présentes, que l'extrait ci-dessus est une copie conforme à l'original.

Donné à LAMBTON, ce 2ième jour d'avril  
2001.

  
Jean-Pierre Vachon, secrétaire

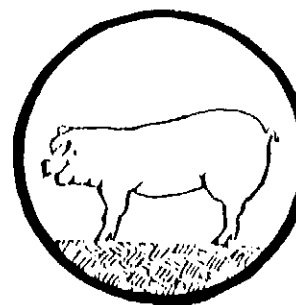


## ANALYSE COMPARATIVE DES DEUX MODES D'ÉLEVAGE



TYPE CONVENTIONNEL

- \* Des senteurs se dégageront pendant toute l'année des ventilateurs et de l'évaporation de la fosse.
- \* Également, les senteurs nauséabondes et très fortes se propageront plusieurs jours par année lors de l'épandage sur les terres réceptrices.
- \* Pollution : L'eau utilisée lors du nettoyage de la porcherie et les quantités d'eau provenant de la pluie et de la neige, apportent une augmentation de 20 à 25 % de volume de purin.
- \* L'épandage du lisier (3730 m<sup>3</sup>) sur les terres apporte une concentration élevée d'azote, de phosphore et de nitrate qui pose problème à moyen et long terme.



TYPE LITIÈRE

- \* Les senteurs sont diminuées de 50 % à la sortie des ventilateurs.
- \* Aucune senteur sera produite par les agriculteurs receveurs. Leur gestion du fumier se fera selon les besoins de chacun selon leur calendrier de production. L'épandage se fera sur une longue durée avec des quantités beaucoup moins grandes (réduction de 60 % du volume du fumier) sans compter que ce fumier dégage beaucoup moins d'odeur.
- \* Pollution : D'abord la teneur en matière sèche d'une litière varie de 40 à 50 % alors que celle des lisiers est de l'ordre de 3 à 5 %. Le produit solide est donc plus concentré en éléments fertilisants, particulièrement en phosphore et en potassium.

\* **Volume liquide : Le volume du lisier pour l'élevage de 2,000 porcs est de 3730 M3.**

\* **Finally, l'activité microbienne permet de transformer les éléments fertilisants sous forme organique. Ainsi l'azote se retrouve à plus de 70 à 80 % sous forme organique dans la litière comparativement à moins de 40 % dans le lisier. Cette transformation des déjections réduit donc les risques de volatilisation et de lessivage de l'azote lors de l'épandage de ces fumiers.**

\* **Volume solide : Près de 60 % moins en volume également 1492 M3 pour 2,000 porcs.**

\* **Beaucoup moins dispendieux à épandre et à manipuler. On peut utiliser l'épandeur à fumier conventionnel.**

\* **On peut bonifier la litière en la compostant. Le processus en prend que 90 jours.**

### **AVANTAGES POUR PORCHERIE SUR LITIÈRE :**

- **Harmonie chez les agriculteurs et citoyens de St-Côme, fin des tensions sociales entre les citoyens.**

- **Économies de construction : Pas de fosse, ni de clôture sur la fosse.  
Pas de système de pompage et tuyauterie entre les bâtiments.**

- **Fumier : Vous amendez un sol au lieu de l'engraisser, ainsi vous augmentez le volume de terre arabe.**

- 5° La Commission recommande de créer immédiatement un comité ayant pour mandat de mettre en place la gestion à l'échelle des bassins versants.

#### Commentaires

Le Québec a un retard notoire en ce domaine. Avant la mise en place de Bassin Versant Québec, il est impérieux de poursuivre les travaux commencés et de préparer le terrain pour le travail à venir. Il n'y a pas d'intérêt à attendre encore un ou deux ans alors que, dès maintenant, des recherches doivent être effectuées et que la concertation peut s'amorcer. Voir dans le présent rapport le chapitre 2 (2.3.3, 2.4.1, 2.4.2 et 2.5) et le chapitre 5 (5.13 et 5.15).

- 6° La Commission recommande que le ministère de l'Environnement, en collaboration avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et les autres ministères et organismes concernés, procède à une révision majeure du programme d'assainissement agricole afin de s'assurer d'une intégration des objectifs de production et des objectifs de protection de l'environnement.

#### Commentaires

Les acquis des efforts de dépollution depuis vingt ans sont mis en péril par la pollution agricole ponctuelle mais surtout diffuse. Ce fait n'est pas unique au Québec mais se retrouve dans de nombreux sinon tous les pays. Il ne s'agit pas ici de dénoncer la classe agricole, ni de lui faire porter l'odieux des malaises actuels. C'est la politique agricole qui n'intègre pas dans sa conception même les objectifs de production et de protection de l'environnement.

Le principal défi est le contrôle de la pollution diffuse d'origine agricole. Les stratégies de fertilisation devront être raffinées pour réduire les impacts des charges excédentaires d'azote et de phosphore. L'objectif de réduction de 50 % des pesticides pour l'an 2000 a été reporté au 31 mars 2003 : son atteinte est impérative. Les programmes agroenvironnementaux devront être accélérés. Les aménagements hydroagricoles, comme les milliers de kilomètres de cours d'eau reprofilés avec leurs impacts sur le lessivage de contaminants et la perte de sol arable, devraient désormais être évalués en tenant compte des impacts cumulatifs.

Voir dans le présent rapport le chapitre 2 (2.2.2 et 2.3.5) et le chapitre 5 (5.1), sans oublier les nombreuses sections du chapitre 3 où les tensions avec le milieu agricole sont signalées.

- 7° La Commission recommande au gouvernement de porter une attention particulière au fleuve Saint-Laurent et de s'assurer d'être partie prenante aux décisions qui le concernent.

#### Commentaires

Le Saint-Laurent représente la voie d'eau et la source d'eau par excellence du Québec méridional. Il doit être traité comme un tout qui exige une approche systémique et intégrée. Comme le Saint-Laurent est relié au bassin des Grands Lacs et fait partie d'un seul tout, il est essentiel que le Québec assume son leadership à cet égard et soit partie

## CONCLUSION

Lorsque le processus de consultation dont j'ai eu l'honneur d'assumer la responsabilité a démarré il y a plus de neuf mois, mon analyse de la situation me permettait d'espérer que les difficultés d'application du régime de protection des activités agricoles, analysés et discutés entre les intéressés et des experts compétents au cours des deux années précédentes, pourraient trouver leur solution dans un compromis acceptable par toutes les parties à l'accord de mai 1995. J'ai tenté sincèrement de trouver un terrain où tous pourraient réaliser en harmonie les objectifs qu'ils poursuivent dans leurs sphères respectives dans l'application des dispositions de la LPTAA, de la LAU et de la LQE

ainsi que des textes administratifs pris en vertu de ces lois en vue de la protection des activités agricoles.

Les remèdes à plusieurs des difficultés soulevées au départ qui sont prévus à l'entente FQM-UPA me paraissent valables et auraient pu normalement faire l'objet d'un consensus beaucoup plus large avec les modifications ou additions que j'ai suggérées dans la partie 4 de ce rapport. Des efforts considérables ont été consacrés à l'élaboration de cette entente par les parties et je tiens à saluer la compétence et l'ouverture d'esprit de leurs représentants. Je crois que ces échanges sont très prometteurs pour l'avenir. Malheureusement la conjoncture présente ne permet pas, pour l'instant, d'envisager un élargissement du consensus en milieu municipal pour des raisons qui, en réalité, sont extrinsèques au régime de protection des activités agricoles proprement dit et étrangers aux discussions conduites par la FQM.

Toutes ces propositions, indépendamment du mérite qu'on peut leur accorder, n'arriveront pas à débloquer la situation. En ce qui concerne, par exemple, le principal écueil du régime, celui de l'application aux entreprises existantes des règles relatives aux distances séparatrices et au zonage de production, l'idée de permettre l'expansion balisée des entreprises par une disposition crée une appréhension certaine qui déborde largement le cadre du régime de protection des activités agricoles dont on recherche ici l'application harmonieuse. Et cela même si la proposition ne permet aucune dérogation au régime de protection de l'environnement prévu au RRPOA.

En fait, au terme de cette étape du processus de consultation, j'ai maintenant la conviction que les problèmes d'application du régime de protection des activités agricoles doivent être considérés dans le contexte général de la problématique agroenvironnementale si l'on veut fonder des remèdes législatifs ou administratifs sur un consensus suffisamment large pour assurer leur efficacité. C'est en raison de la

perception que se font plusieurs sur le terrain du problème de la pollution d'origine agricole.

J'ai constaté que, dans l'esprit de plusieurs, les problèmes d'application de la Loi 23 sont indissociables des problèmes agroenvironnementaux, si bien que toute proposition législative visant à modifier le régime de protection pour favoriser le développement des activités agricoles en zone agricole créera de l'inquiétude et sera mal accueillie si elle n'est pas présentée en même temps qu'un ensemble de mesures crédibles d'application des normes sur la réduction de la pollution d'origine agricole.

Il est certain que des progrès ont été faits, mais plusieurs estiment que le rythme pourrait être plus rapide si le gouvernement affectait à l'assainissement des eaux en milieu agricole des moyens proportionnés à l'ampleur du risque que présente la pollution d'origine agricole pour la santé de la population et la qualité des ressources. De plus, le calendrier d'application de la norme relative aux limites maximales de fertilisation situe, selon le cas, entre 2009 et 2013 l'application de l'obligation de ne pas fertiliser au-delà du besoin des plantes en azote. Même dans les régions en surplus de fumiers, des certificats d'autorisation sont, malgré tout, accordés par le ministre de l'Environnement pour un accroissement de production si le requérant établit qu'il possède les terres requises pour épandre les fumiers que générera son projet. Cette situation ajoutée au fait que le ministère de l'Environnement ne dispose pas des ressources appropriées pour recueillir les données et exercer les contrôles nécessaires sur la disposition des fumiers et les pratiques agricoles a incité plusieurs municipalités à intervenir en ces matières, à la demande de résidents de plus en plus nombreux à appréhender les risques de pollution.

C'est pourquoi, à mon avis, le gouvernement doit s'engager d'abord dans une révision significative du plan d'action agroenvironnemental, de manière à rendre applicables

plus rapidement les exigences réglementaires en matière de pollution d'origine agricole et opérer un véritable tournant en agroenvironnement. Notamment, des ressources additionnelles devraient être allouées au ministère de l'Environnement afin de lui permettre d'organiser de façon efficace un mode de contrôle de la pollution sur la base des bassins versants des rivières, seule unité territoriale propice à une analyse utile des données pour évaluer les effets de la fertilisation. La question de la capacité portante des sols devrait alors être traitée dans ce cadre.

De plus, il serait sage de prendre sans tarder les mesures nécessaires pour que, dans les municipalités en surplus de fumiers, aucun nouveau certificat d'autorisation ne soit délivré pour un projet d'élevage porcin sur fumier liquide ayant pour objet d'accroître de façon significative la production porcine, à moins que le requérant n'établisse qu'il utilise d'une technologie permettant de disposer des fumiers autrement que par l'épandage sur des terres du bassin versant où l'exploitation se situe. Ce moratoire ralentirait sans doute le développement de quelques entreprises et, pour cette raison, il ne devrait pas s'éterniser. Il faudrait cependant le maintenir jusqu'à ce que les mesures aient été prises pour que le ministère de l'Environnement collige toutes les données sur les déjections animales et mette au point un système de surveillance efficace. La cohérence de telles décisions conférerait aux interventions de l'État en matière d'agroenvironnement une crédibilité plus grande aux yeux des citoyens. Enfin, des moyens devront être accordés aux organismes de recherche pour accélérer le développement de technologies antipollution.

Sur la nature et l'étendue du risque pour la santé que présentent les odeurs provenant d'activités d'élevage, il reviendra au ministère de la Santé et des Services sociaux de poursuivre l'examen des résultats de recherches scientifiques et d'approfondir l'analyse sommaire contenue dans la version préliminaire de l'avis de santé publique (publié en novembre 1999). Jusqu'à ce que ce travail soit complété, on doit conclure, sur la base

des seules indications contenues dans ce document, que les effets des odeurs afférentes aux activités d'élevage s'apparentent généralement à des nuisances ou inconforts mais que, dans des circonstances données, ces odeurs peuvent, selon certaines études, constituer un risque pour la santé de la population exposée.

Une telle perspective invite déjà, de toute évidence, à la prudence quant à la libéralisation des paramètres servant au calcul des distances séparatrices. Elle invite surtout à une accélération des mesures et à une augmentation des ressources en vue de l'atténuation des odeurs provenant des installations d'élevage et résultant de l'épandage du fumier. À mon avis, le gouvernement devrait s'engager plus résolument dans la voie du soutien du développement, de l'expérimentation et de l'utilisation des technologies ou des pratiques propres à atténuer les odeurs. À moyen terme, la question des distances séparatrices deviendra, grâce à ces efforts additionnels, tout à fait secondaire en ce qui concerne les odeurs et ne conserverait de l'importance qu'à l'égard de la qualité de l'eau.

Par ailleurs, il m'apparaît possible d'envisager une mise en œuvre parallèle immédiate de certaines propositions prévues à la partie 4 du présent rapport et portant, notamment, sur les modifications à apporter aux orientations gouvernementales et à la Directive sur les distances séparatrices, l'adoption de règlements de contrôle intérimaire par les MRC et le moratoire sur la réglementation municipale d'urbanisme en attendant l'entrée en vigueur d'un règlement de contrôle intérimaire.

Une telle approche créerait un contexte favorable à procéder à une consolidation du régime de protection des activités agricoles prévu par la LPTAA et la LAU. Sans intervention majeure en agroenvironnement, il me paraît illusoire de penser régler les problèmes d'application de ce régime sans perturber la paix sociale en milieu rural.






---

**PROJET DE LOI 184 SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET  
DES ACTIVITÉS AGRICOLES :  
L'UMQ EST FURIEUSE**

Plus tôt cette semaine, se tenaient à Québec les audiences de la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation qui entendait les mémoires présentés dans le cadre du projet de loi 184 –Loi modifiant la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives*. L'UMQ y est allée défendre les intérêts de ses membres. Monsieur Marc Croteau, maire de Aylmer, président de la Communauté urbaine de l'Outaouais et trésorier de l'UMQ a présenté le mémoire. Il était accompagné de Jacques Laberge, conseiller aux politiques et responsable de ce dossier.

Vous trouverez plus loin le résumé du mémoire que nous avons présenté. D'entrée de jeu, il n'est pas exagéré de dire que les dés semblent pipés d'avance. Cette semaine, le ministre responsable du dossier, monsieur Rémy Trudel, a traité avec tant d'arrogance les opposants à son projet qu'un organisme a refusé de participer aux consultations. Le ministre a même associé un avis de santé publique rédigé par les directeurs de santé publique du Québec à de simples rumeurs sans fondement.

La semaine avait commencé par une mise en scène orchestrée par l'UPA et la Fédération québécoise des municipalités quant au consensus des deux organismes pour parvenir à une cohabitation harmonieuse en milieu rural. Or, l'UMQ n'est pas partie à une telle entente qu'elle condamne en raison des concessions majeures accordées au lobby agricole par la FQM, concessions de nature à engendrer une contamination accrue des sols et de la nappe phréatique, et qui empoisonnerait à coup sûr les relations de voisinage entre urbains et ruraux. Nous sommes donc très loin d'une «entente historique entre le milieu municipal et le milieu agricole», comme le déclarait le ministre Trudel en commission parlementaire.

Les travaux de la commission sont maintenant terminés. Reste à attendre le rapport de la commission et l'étude article par article du projet de loi. L'UMQ est très préoccupée par ce qu'il adviendra du contenu de ce projet de loi et cela n'augure pas bien pour les municipalités. C'est un dossier que nous allons suivre très attentivement et l'UMQ entend faire entendre la voix des municipalités. Il y va de la santé des québécoises et des québécois, de la paix sociale et du respect des pouvoirs des municipalités en matière d'aménagement et d'urbanisme

Voici donc le résumé de notre mémoire

D'entrée de jeu, l'UMQ reconnaît l'importance socio-économique de l'agriculture au Québec ainsi que sa primauté en zone agricole. Elle reconnaît également que le milieu agricole poursuit les mêmes objectifs relativement à la mise en place d'une agriculture durable. Cependant, l'accélération des mesures agroenvironnementales exigeront une implication soutenue de la part de tous les intervenants.

Le milieu municipal a, à cet effet, pris la responsabilité en 1996 d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles. Les municipalités se sont alors vues confier le pouvoir d'adopter des normes relatives aux distances séparatrices en vue d'atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes à certaines activités agricoles, en zone agricole. Or, une remise en cause du pouvoir des municipalités de planifier les usages en zone agricole, dans le cadre d'objectifs précis et de paramètres crédibles déterminés en fonction de l'intérêt public, rendrait impossible l'atteinte d'une mise en place d'une agriculture durable, puisque le développement durable de l'agriculture veut notamment dire «socialement acceptable».

Par ailleurs, le régime actuel de protection du territoire et des activités agricoles présente plusieurs irritants, tant pour le milieu agricole que pour le milieu municipal. Aussi, l'UMQ est d'accord avec certaines des mesures contenues dans le projet de loi, notamment :

- L'abrogation de la servitude dérogatoire prévue à l'article 79.2 de la LPTAA;
- La prise en compte, par la CPTA, lors d'une demande d'autorisation d'un nouvel usage non agricole, de l'impact de cette autorisation sur le développement à long terme des entreprises agricoles avoisinantes;
- Ne plus avoir à tenir compte de l'agrandissement de certains bâtiments non agricoles dans l'application des normes de gestion des odeurs;
- Spécifier que le droit reconnu à l'article 101 de la LPTAA ne puisse pas être exercé pour ajouter un nouvel usage principal non agricole, ni pour modifier un usage existant;
- Les nouvelles dispositions relatives aux demandes à portée collective, sauf avec celle qui exige l'identification préalable au schéma d'aménagement des secteurs visés par la demande;
- La démonstration, par le demandeur d'une exclusion de la zone agricole, qu'il n'y a pas ailleurs un espace approprié disponible aux fins visées par la demande;
- L'indication, dans certains avis du ministre, des paramètres pour l'établissement de distances séparatrices en vue d'atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes à certaines activités agricoles. Toutefois, l'UMQ considère que de tels paramètres doivent être crédibles et doivent s'appuyer sur des fondements scientifiques;
- Le pouvoir, pour les MRC d'adopter un règlement de contrôle intérimaire permettant l'accélération du régime de protection du territoire et des activités agricoles;
- L'intégration du principe de l'éco-conditionnalité en agriculture;
- L'abrogation des dispositions relatives au commissaire aux plaintes et l'application immédiate des mesures prévues à la LPTAA relativement à la médiation.

Cependant, l'Union considère que le projet de loi devrait prévoir également la levée de l'immunité aux producteurs agricoles dont les activités ne constituent pas une «pratique agricole normale», c'est-à-dire «un ensemble d'activités agricoles exercées de manière conforme aux usages généralement reconnus en ce qui concerne l'exercice de telles activités et les moyens d'atténuer les inconvénients susceptibles d'en résulter pour le voisinage et l'environnement, compte tenu de l'évolution des technologies».

L'UMQ est d'avis que l'immunité totale conférée aux producteurs agricoles en vertu de la LPTAA peut conduire à des abus susceptibles d'empoisonner les relations de voisinage.

L'UMQ demande également la modification de l'article 148.3 de la LAU de manière à ce qu'aucune des trois catégories de membres (élus municipaux, agriculteurs, citoyens) n'ait la majorité des sièges au comité consultatif d'urbanisme. De plus, l'Union est en profond désaccord avec la mesure à l'effet de préciser dans la LPTAA qu'une résidence construite en application de l'article 40 de cette loi n'a pas d'effet contraignant sur le développement des activités agricoles avoisinantes.

Par ailleurs, l'UMQ souhaite qu'on harmonise davantage la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* de manière à clarifier les rôles respectifs du ministre responsable de la LAU, de la Commission de protection du territoire agricole et de la MRC. L'Union insiste pour que la CPTA soit libre d'exercer sa compétence suivant les dispositions de la LPTAA, notamment lors d'une demande à portée collective ou d'une demande d'exclusion.

Enfin, l'UMQ s'oppose fermement à l'adoption des mesures transitoires visant, notamment, à forcer les municipalités à appliquer, lors d'une demande de permis de construction, les normes de la *Directive relative à la détermination des odeurs*

Renseignements :	Renée Clermont Chef des communications corporatives Bureau : (514) 282-7700 poste 232
------------------	---



L'UMQ en commission  
parlementaire  
sur le projet de loi 184

# Pas de protection des activités agricoles sans respect des communautés locales



Photo: UQCN

Présente aux audiences de la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, le 6 février dernier, l'Union des municipalités du Québec a insisté pour que la reconnaissance de la primauté de l'agriculture en zone agricole ne se fasse pas au détriment de la santé publique et de l'environnement. L'UMQ a néanmoins reconnu que le projet de loi 184 permettrait de régler plusieurs irritants de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Cette dernière, modifiée en 1997 par le projet de loi 23, visait à donner priorité à l'agriculture en zone verte et conférerait l'immunité aux producteurs agricoles contre les recours juridiques. Ces revendications ont donné lieu à ce qui est maintenant désigné comme étant le *droit de produire*.

Cette loi encadrerait les pouvoirs des municipalités en matière de gestion des odeurs provenant des établissements de production animale. Elle obligerait également les MRC à constituer un comité consultatif agricole, composé d'au moins la moitié d'agriculteurs.

Dans les faits, l'application de la loi 23 a créé des problèmes aux producteurs agricoles qui ont revendiqué des ajustements. Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation y a donné suite en déposant le projet de loi 184.

## Fumet

L'UMQ a revendiqué plusieurs modifications au projet de loi, afin de garantir les pouvoirs municipaux en matière de zonage et de planification du territoire.

L'UMQ s'est ainsi vivement opposée à tout moratoire, applicable dans certains cas, des règlements municipaux sur les odeurs. Il est en effet prévu que s'applique la *Directive relative à la détermination des odeurs* du ministère de l'Environnement (MENV), dans les municipalités des MRC ne disposant pas de schéma d'aménagement révisé ou de règlement de contrôle intérimaire (RCI). Or, le recours à cette unique directive serait préjudiciable, estime l'UMQ. « Ce qu'on dit est fort simple : on se doit d'être capable de déterminer des normes, à l'intérieur des communautés locales, en fonction des besoins du milieu », a expliqué M. Marc Croteau, maire d'Aylmer et porte-parole de l'UMQ lors de la commission parlementaire.

Les municipalités qui échapperaient à cette mesure feraient partie des MRC disposant d'un schéma d'aménagement révisé ou d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI). Or, à la mi-février, à peine 18 % des MRC disposaient d'un tel schéma révisé.

L'UMQ a plutôt suggéré de confier aux MRC le mandat de réaliser les plans de développement des zones rurales, estimant que cette mesure serait la meilleure garantie d'une cohabitation harmonieuse entre producteurs agricoles et leurs voisins. « On pourrait ainsi minimiser, pour ne pas dire éliminer, les abus », a précisé M. Croteau.

L'UMQ considère, par ailleurs, que le projet de loi devrait prévoir la levée de l'immunité pour les producteurs agricoles dont les activités ne constituent pas une activité agricole normale.

Le principe de l'*écoconditionnalité*, inclut dans le projet de loi, a toutefois été salué. En vertu de ce principe, les agriculteurs devraient respecter

les normes environnementales en vigueur, afin de bénéficier de l'aide financière du gouvernement.

## Bien cuit

Les audiences de la Commission parlementaire sur le projet de loi visant à garantir le développement de l'agriculture en zone agricole auront permis de constater qu'un fossé sépare toujours les producteurs agricoles des opposants au projet de loi. L'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN), le Conseil québécois du droit de l'environnement, la Coalition québécoise sur le développement durable et un groupe de citoyens ont tous exprimé des réserves sur le projet de loi 184, l'estimant trop orienté sur les revendications de l'Union des producteurs agricoles. Le Barreau du Québec est même allé jusqu'à demander le retrait pur et simple du projet de loi.

Selon certaines sources, le ministre envisageait malgré tout, au moment de mettre sous presse, l'adoption du projet de loi amendé lors de la présente session parlementaire.

Les échanges parfois acidulés entre le ministre de l'Agriculture et les opposants au projet de loi ne sont pas sans rappeler les passions suscitées par les projets de porcheries dans plusieurs municipalités du Québec. Le débat sur la place de l'activité agricole s'est ainsi déplacé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale !

L'UMQ entend poursuivre la promotion du développement des activités agricoles, dans le respect des collectivités avec lesquelles elles doivent partager le territoire. ▀

# Investissement de \$640 millions Québec s'attaque à la pollution

♦ MONTREAL (PC)- Le gouvernement du Québec s'apprête à investir \$640 millions pour juguler la pollution causée par les rejets de fumier liquide et solide de 37,800 établissements agricoles, rapporte aujourd'hui *Le Devoir*.

Selon le quotidien montréalais, le ministre de l'Environnement, M. Clifford Lincoln, et son collègue de l'Agriculture, M. Michel Pagé, ont récemment adressé un « mémoire » en ce sens au conseil des ministres pour obtenir le feu vert.

La proposition des deux ministres, dont *Le Devoir* a obtenu copie, subit actuellement une cure d'amalgissement en haut lieu où on veut examiner de près ce projet visant à subventionner jusqu'à 90 pour 100 la construction de bassins capables d'entreposer 300 jours de production animale.

Selon le document, l'agriculture génère à elle seule plus de 80 pour 100 de la charge polluante des principaux cours d'eau de la vallée du Saint-Laurent, comme la Chaudière, la Yamaska, l'Assomption, la Bayonne, etc.

À l'échelle provinciale, précisent les deux ministres, l'agriculture est responsable d'environ 40 pour 100 de la charge polluante totale des cours d'eau. Cette pollution est essentiellement le résultat de l'érosion des terres et des rejets de fumier, liquides ou solides.

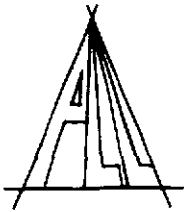
Actuellement, poursuit le mémoire, seulement 14 pour 100 des bâtiments de production animale peuvent entreposer sans écoulement leur fumier pendant 200 jours

pour attendre l'épandage, soit idéalement après les récoltes. Si le règlement actuel est respecté dans 43 pour 100 des cas, disent les minis-

Québec, Le Soleil, mardi 26 janvier 1986

## due au fumier

tres, c'est en raison des nombreuses exceptions dont bénéficient les 19,000 établissements en cause en raison notamment... de leur âge.



# Association des riverains du Petit lac Lambton

Lambton, le 24 septembre 2001

Ministère de l'Environnement  
Direction régionale de l'Estrie  
770, rue Goretti  
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4

A l'attention de Monsieur Jacques Savoie

Objet : Réf. : 319348 CPTAQ  
Mégaporcherie Rang St-Joseph Lambton

Monsieur Savoie,

Nous soumettons à votre compétence trois observations, quelques commentaires et une conclusion, que voici :

- Qui sommes-nous?

Nous sommes ici à titre de représentant de la villégiature de Lambton résidants du Petit lac Lambton et du grand lac St-François.

La croissance de Lambton est basée spécifiquement sur la villégiature depuis plus d'un demi siècle.

- Où sommes-nous ?

A Lambton, nous sommes comme enclavés par le moratoire appliqué à quelques 170 municipalités de la province de Québec concernant l'industrie porcine.

Le moratoire, louable en soi mais tel que géré, a des effets pervers perfides et ignobles.

- Que voulons-nous ?

L'harmonie sociale est l'objectif à atteindre par le développement durable tel que défini par l'ONU.

Commentaires

Nous vous prions de sortir des tablettes ou de la filière 13, les rapports signés par Monsieur André Beauchamps

Monsieur Jules Brière

Monsieur Benoit Gingras

portant respectivement sur : l'eau, ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur - rapport de consultation sur certains problèmes d'application du régime de protection des activités agricoles en zone agricole - rapport scientifique du comité de santé environnementale et document de référence.

Ces rapports lus , compris et appliqués selon une logique toute simple  
remplaceraient avantageusement les statistiques utilisées provenant de  
calculs exacts , de prémisses douteuses , donnant des résultats faux .  
Il est urgent pour nous de trouver la solution .

**Conclusions**


La société demande d'être assurée , protégée et garantie contre toute  
nuisance , pollution et contamination à la suite de l'émission d'un  
certificat d'autorisation .

Nous considérons nos sols en surplus de lisier ,  
nos bassins versants en péril ,  
la santé publique fragile et inquiétante ,  
l'industrie porcine à proscrire .

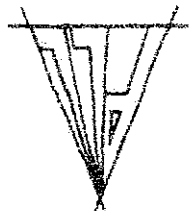
Il faut voir le film : BACON LE FILM  
C'est l'apologie de la situation au Québec .

Veillez agréer, Monsieur Savoie , l'expression de nos sentiments les  
meilleurs .

  
John Pagé

  
Jean-Marc Lagueux

Association des riverains  
du Petit lac Lambton



Lambton, le 5 octobre 2001

Monsieur André Boisclair

Ministre

Environnement

Edifice Marie Guyart, 30<sup>ème</sup> étage

675, Boul. René Lévesque est

Québec, (Québec) G1R 5V7

Objet : Mégaporpherie, réf. 319348 CPTAQ

Monsieur Boisclair,

Nous portons à votre attention, les irrégularités relatives à l'émission  
d'un certificat d'autorisation d'une industrie porcine, engraissement  
ou usure.

Aucune logique tient contre le mythe du veau d'or ou porc.

Même le moratoire actuel, conçu pour contrer la pollution et la  
contamination, a pour effets directs de polluer et contaminer le  
reste du territoire. Ces effets sont pervers, infâmes et ignobles.

Pour être en surplus de lisier ex. Poudre, même le mode calcul  
est faux :

Nous vous demandons d'étendre le moratoire à l'ensemble de  
l'espace, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001 et ainsi annuler les CA émis  
depuis :

Actuellement, il est déshonorant de gérer ces dossiers.

Vous agréer, Monsieur Boisclair, l'expression de nos sentiments  
les meilleurs.

John Page

Jean-Marc Laguerre  
Jean-Marc Laguerre

Luc Veilleux  
président